Délibération n°2026-06

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213500671-20260130-DEL_2026_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Nombre de Conseillers :
En exercice :19
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil vingt-six le trente janvier à 20h00.
Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Étaient présents : Benoit MICHOT, Florence MOREL, Laura LEBLANC, Alexandre LEFRANCOIS, Karine DUPAYS, Carlos BLANCO, Michel DEMAY, Delphine DUJARDIN, Fabrice LEFRANCOIS (a quitté la séance à 20h50), Anne-Sophie DESCORMIERS (pouvoir de Jean-Luc PAUL), Faustine JINQ, Caroline ROUSSIASSE, Anthony SIMON, Fatou SY (pouvoir de Sophie PHELION)

Absents : Michel ADKINS, Andreas EHBRECHT, Serge GESBERT, Jean-Luc PAUL (pouvoir à Anne-Sophie DESCORMIERS), Sophie PHELION (Pouvoir à Fatou SY)

Secrétaire de séance : Alexandre LEFRANCOIS

Délibération n°2026-06 : Réduction du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le Maire propose, avant de passer à l'élection des adjoints, de déterminer le nombre d'adjoints appelés à être élus.

Par délibération n°2025-02 du 31 janvier 2025, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 5, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Pour mémoire, conformément à l'article L.2113-13 du CGCT, les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au maire sans être comptabilisés au titre de la limite fixée à l'article L.2122-2.
Suite au retrait de délégation et le souhait de Madame LEBLANC Laura de ne plus occuper le poste de 3ème adjointe, celui-ci est devenu vacant.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer ce poste et de réduire le nombre des adjoints au maire à 4.
Après un vote à main levée, par 1 voix pour et 14 abstentions, le conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Le conseil municipal procède ensuite à leur élection.

Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
30 janvier 2026

Le Maire, Benoit MICHOT